

**Procès-Verbal de SEANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 20 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis HORMIERE, Maire.

Nombre de membres :	
En exercice :	23
Présents :	17
Nombre de pouvoirs :	5
Votants :	22

Présents : Jean-Louis HORMIERE, Géraldine ROUANET-ASTRUC, Pascale JEANTET, Daniel DUPONT, Jacques MAURY, Nadine PICOULEAU, Régis FRANC, Jérôme DELPY, Stéphanie DELLIER-HAMELAT, Alexandra PAGES, Océane ZERDAB, Geneviève ESCOUTE, Dominique LE ROY, Catherine CAMOU, Cécile SAUDEZ, Nicolas ANIORT, Josiane CARRIERES,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Géraldine RIVALS-MAURY, Didier CATALA, Jérôme TRONQUET, Jean-Christophe BERRO, Christèle GRAULLE,

Etaient excusés : Jean-Yves PAGES

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Pascale JEANTET

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Le Maire indiqué les décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Le marché concernant la rénovation de la Mairie est attribué à l'entreprise SCP d'Architecture, située 3 rue Gustave Eiffel 91990 PUYGOUZON, pour un montant de 33 725€ HT (tranche ferme), tranche optionnelle 1 de 24 400€ HT et tranche optionnelle 2 de 6 250€ HT.
- Le marché de fourniture d'agrès pour le parcours de santé/street workout est attribué à l'entreprise BOIS DEXTER située ZA Périlley 47 000 MARMANDE pour un montant de 5 042.00€ HT.
- Le chantier du parcours de santé nécessitant des ajustements liées aux évolutions des coûts des matériaux. Ce marché est attribué à l'EURL BARTHAS TP située 5 lieu-dit d'en Gourgory 81700 POUDIS pour un montant de 4 200€ HT.
- Considérant la conception, la création, l'impression et la mise sous blister du Puylaurentais 2023. Le marché est attribué à l'entreprise individuelle Lezartscréation, située 11 impasse du merle et la dane 81570 Sémalens pour un montant de 4 700€ HT.
- Considérant la finalisation du Parcours de santé. Le marché est attribué à l'entreprise SA Midi-Pyrénées Environnement située 27 rue de la plaine- ZA de Piossane, 31590 VERFEIL pour un montant de 19 079,00 HT.
- Considérant le besoin de réaliser un relevé des surfaces du bâtiment actualisé du bâtiment de la Mairie. Le marché est attribué à l'entreprise SCP d'Architecture SABATIER située 3 rue Gustave EIFFEL, 81990 PUYGOUZON pour un montant de 4 500,00 HT.

Installation des nouveaux conseillers municipaux

Installation des nouveaux conseillers municipaux, Mme Geneviève ESCOUTE et Mme Josiane CARRIERES,

Délibérations à l'ordre du jour :

Objet : Renouveau des commissions municipales. Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires.

M. le Maire demande si le conseil municipal souhaite que le renouvellement des commissions municipale soit réalisé à bulletin secret ?

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité contre le vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La modification de la composition des commissions est obligatoire en cas de vacance (démission ou décès d'un conseiller municipal membre d'une commission) : le conseil municipal délibère pour désigner son/ses remplaçants dans les commissions concernées.

Ce renouvellement des commissions est également obligatoire lorsque la composition n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Commission FINANCES

Géraldine RIVALS

Didier CATALA

Jérôme DELPY

Alexandra PAGES

Jean-Yves PAGES

Daniel DUPONT

Jérôme TRONQUET

Cécile SAUDEZ

Dominique LE ROY

Commission URBANISME AMENAGEMENT URBAIN ARCHITECTURAL ET PAYSAGE

Jean-Yves PAGES

Stéphanie DELLIER-HAMELAT

Didier CATALA

Régis FRANC

Jérôme TRONQUET

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Geneviève ESCOUTE

Catherine CAMOU

Dominique LE ROY

Commission VOIRIE TRAVAUX

Jacques MAURY

Jean-Christophe BERRO

Géraldine RIVALS

Christelle GRAULLE

Didier CATALA

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Régis FRANC

Nicolas ANIORT

Cécile SAUDEZ

Commission SPORT ANIMATION ASSOCIATION

Jean-Christophe BERRO

Pascale JEANTET

Alexandra PAGES

Géraldine RIVALS

Daniel DUPONT

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Dominique LEROY

Catherine CAMOU

Commission TOURISME CULTURE COMMUNICATION

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Géraldine RIVALS

Stéphanie DELLIER-HAMELAT

Jean-Christophe BERRO

Nadine PICOULEAU

Océane ZERDAB

Pascale JEANTET

Catherine CAMOU

Dominique LE ROY

Commission ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

Christelle GRAULLE

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Jérôme TRONQUET

Régis FRANC

Géraldine RIVALS

Dominique LE ROY

Nicolas ANIORT

Commission ECONOMIE AGRICULTURE MARCHES

Didier CATALA

Jean-Christophe BERRO

Jacques MAURY

Jean-Yves PAGES

Christelle GRAULLE

Jérôme DELPY

Geneviève ESCOUTE

Cécile SAUDEZ

Nicolas ANIORT

Commission SANTE SECURITE

Daniel DUPONT

Didier CATALA

Nadine PICOULEAU

Alexandra PAGES

Pascale JEANTET

Geneviève ESCOUTE

Dominique LE ROY

Catherine CAMOU

Commission JEUNESSE AFFAIRES SCOLAIRES

Pascale JEANTET

Géraldine ROUANET-ASTRUC

Géraldine RIVALS

Alexandra PAGES

Jérôme DELPY

Cécile SAUDEZ

Nicolas ANIORT

Objet : Renouveau de la Commission d'Appel D'Offre

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation au plus fort reste,

Considérant que la commission d'Appel d'Offre est incomplète par suite de la démission d'un élu, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire :

Conseillers municipaux titulaires :

M. Didier CATALA
Mme Alexandra PAGES

Conseillers municipaux suppléants :

M. Jacques MAURY
M. Jean-Yves PAGES
M. Dominique LE ROY

Le conseil municipal propose que la liste « Puylaurens pleinement citoyen » soit représentée au poste de titulaire par :

- Mme Josiane CARRIERES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'adopter la nouvelle composition de la commission CAO présentée ci-avant.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire : Approbation de la convention cadre

La commune de Puylaurens s'est engagée en 2021 dans la démarche Petite Ville de Demain. Cette démarche s'est matérialisée en janvier 2022 par le recrutement d'un chef de projet dédié.

Le programme Petites Villes de Demain concerne plus de 1600 communes sur la période 2020-2026. Il est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et a pour ambition première de « révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion ».

Pour cela, le programme préconise une action ciblée sur le centre-ville et en transversalité mettant la priorité sur deux thématiques que sont le logement et l'activité économique.

Le programme Petites villes de demain est un programme intégrateur : il est notamment intégré aux Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et s'inscrit dans la lignée des contrats Bourgs-Centre Occitanie.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Puylaurens a réalisé un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic approfondi et incluant une stratégie de revitalisation déclinée en un plan d'action.

Ce projet de territoire a été construit de manière à favoriser la reconquête du centre-ville. Pour cela, il s'articule sur d'un triptyque :

- Le renouvellement du bâti et l'adaptation des logements aux modes de vie actuels et futurs.
- L'accès pour tous au centre-ville et confort des déplacements et des séjours en son sein.
- Le recentrage des commerces, services et équipements structurants (notamment les soins) en centre-ville, ou à proximité, particulièrement autour des espaces fédérateurs.

18 mois après son adhésion au programme, la commune doit, sur la base du projet de territoire, signer une convention ORT (Opération de Revitalisation Territoriale).

C'est le travail réalisé jusqu'à présent, diagnostic, stratégie, programme d'action, et plus particulièrement la convention ORT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Mme CARRIERES demande quelle sera l'utilité de conserver des vitrines ouvertes dans des locaux commerciaux non utilisés depuis de nombreuses années. Ces vitrines non utilisées ne sont pas porteuses.

M. le Maire indique que les conserver peut permettre de rouvrir des commerces aujourd'hui fermés.

Mme CAMOU précise l'importance de ne pas transformer les rez-de-chaussée de commerce en logement.

M. le Maire indique que c'est le sens du travail mené par la commune. Il précise également informer les commerçants à chaque fois qu'il reçoit des informations en Mairie étant susceptibles de les intéresser.

M. le Maire indique que certaines communes ont bénéficié de l'apport d'un manager de centre-ville. La commune de Puylaurens n'a pas été éligible au dispositif maintenant clos. Toutefois si l'occasion venait à se présenter à nouveau, il faudra, être à l'affût.

M. LERROY demande ce qu'est un manager commercial et quel est son rôle ?

M. le Maire précise que le manager de centre-ville a pour mission de dynamiser la commune d'un point de vue économique avec une visée particulière auprès des commerçants.

Mme CARRIERES demande si l'ORT concerne toute la ville ?

M. le Maire précise qu'un périmètre ORT a été défini. La périmètre ORT est calqué sur le périmètre de l'AVAP.

Mme CAMOU demande s'il y aura des réunions d'information sur Petite Ville de Demain ?

M. le Maire indique que c'est en effet prévu dans le cadre d'une réunion publique. Celle-ci sera organisée au retour de la Chef de Projet

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet de territoire décrit dans la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

Objet : Adressage : Modification de la dénomination des voies

L'adressage municipal a fait l'objet de plusieurs délibérations depuis quelques mois. Il s'agit aujourd'hui, alors que l'opération touche à sa fin et que les panneaux seront prochainement implantés de procéder à de derniers ajustements.

Les propositions de modifications formulées par la commission mixte Urbanisme et Voirie du 14 février 2023 sont les suivantes :

Voies à supprimer :

- 0356 Chemin des Vignes
- 0281 Traverse Pièce Grande
- Place du marché

Voies à créer :

- P290 Impasse du Razet
- P292 Impasse des buis
- P293 Chemin de Saint Laurens
- Impasse du Minotier (Dretchenc)
- Place Georges Frêche

Modification du libellé :

- Chemin de Montaud en chemin de Montaut

Modification du filaire :

- 0342 Chemin du Tel
- 0055 Ruelle du Patis
- 0062 Place du Patis
- 0224 Chemin de la Grange
- 0065 Rue d'Orcières

M. DUPONT indique qu'il votera contre la proposition de dénommer une place du nom de Georges Frêche. Donner son nom à une ruelle aurait été plus adapté.

Mme CAMOU trouve qu'il y a de la cohérence entre la localisation d'une potentielle place Georges Frêche et la place Pierre Bayle car Georges Frêche a travaillé sur le protestantisme. Elle précise que chaque année des personnes se rendent à l'office de tourisme en demandant ou est située la tombe de Georges Frêche.

M. le Maire indique que Georges Frêche a effectivement rédigé une thèse sur le protestantisme. Il rappelle aussi le fait qu'il s'agit d'une personne qui est née et qui est enterrée à Puylaurens.

Après avoir délibéré à la majorité (15 pour, 6 abstentions (M. CATALA, M MAURY, Mme GRAULLE, Mme JEANTET, Mme ZERDAB, Mme DELLIER HAMELAT) et un vote contre (M. DUPONT) le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la délibération complémentaire relative à l'adressage communal
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

Objet : Proposition de mode d'aménagement foncier consécutif à la liaison autoroutière

Le conseil municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études de Valoris sogexo et Adret
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 14.02.2022 (date de la deuxième réunion de la CIAF décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre),
- Du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date 13.09.2022 (date de la troisième réunion de la CIAF : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre)
- De la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

M. MAURY précise que dans le cadre de l'aménagement foncier, certains chemins peuvent être réaménagés à vocation de chemin de randonnées. D'autres seront quant à eux intégrés dans les propriétés.

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention Mme ZERDAB) :

- Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- Constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de (mode d'aménagement foncier) n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- Approuve les prescriptions définitives proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 14/02. 2022 (date de la deuxième réunion de la CIAF) ;
- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure de (mode d'aménagement foncier) et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 13.09.2022.

Objet : Avis relatif au second arrêt du PLUI Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agout a délibéré le 04 octobre 2022 concernant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLUI.

Cet avis a été transmis en mairie de Puylaurens le 19 janvier. La commune étant limitrophe du périmètre du PLUI celle-ci dispose d'un délais de 3 mois pour donner son avis sur celui-ci. Au terme de ce délais, l'avis sera considéré comme favorable.

La commission Urbanisme en date du 14 février 2023 a étudié le dossier.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au second arrêt du PLUI Lautrécois-Pays d'Agout.
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

Objet : Délibération sur la tarification des salles municipales.

Faisant suite aux travaux de la commission association, sport, animation, des nouveaux tarifs de location des salles municipales ont été adoptés en conseil municipal le 12 décembre 2022.

La mise en application concrète de ces nouveaux tarifs a permis de les éprouver et de mettre en lumière certains manques ou risques à prévenir. Il est notamment question de la mise à disposition gracieuse et sans caution de certains équipements fragiles et onéreux comme le vidéoprojecteur, ou de répondre à des demandes de location sur certains équipements (petites salles...).

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de tarification proposée le 13 février par la commission Association, Sport et Animation et la commission finances.

Salles des fêtes

LOCATAIRE	ACTIVITE	TARIF	PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENERGIE	CAUTION	CAUTION MENAGE	ETAT DES LIEUX
Associations Etablissements scolaires et leurs déclinaisons	Caritative/Scolaire	Gratuité	Participation de 50€/jour aux frais d'énergie	500 €	100 €	Voir règlement des salles
	Lucratif	50 €				
Artistes de Puylaurens, Institutionnels	Activité non lucrative	Gratuité				
Artistes de Puylaurens, Institutionnels	Activité lucrative ou entrée payante	1 jour : 150€				
		Week end : 250€				
		Jour supplémentaire : 100€				
Particuliers de Puylaurens	Privée	Week end : 150€				
Particuliers extérieurs à Puylaurens	Privée	Week end : 500€				

Halle aux grains

LOCATAIRE	ACTIVITE	TARIF	PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENERGIE	CAUTION	CAUTION MENAGE	ETAT DES LIEUX
Associations Etablissements scolaires et leurs déclinaisons	Caritative/Scolaire	Gratuité	Participation de 30€/jour aux frais d'énergie	500 €	100 €	Voir règlement des salles
	Lucratif	50 €				
Artistes de Puylaurens, Institutionnels	Activité non lucrative	Gratuité				
Associations, Artistes Acteurs Institutionnels	Activité lucrative ou entrée payante	1 jour : 150€				
		Week end : 250€				
		Jour supplémentaire : 100€				
Cérémonies laïques	Privée	1 jour : 150€				

Salles des clubs de football et rugby :

Ces salles sont destinées à l'usage des licenciés des clubs résidents.

En cas de location, l'information préalable de la Mairie, ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance est obligatoire. Le loueur s'acquittera en outre d'une participation de 50€ pour les frais d'énergie.

Prêt de matériel en lien avec les salles municipales :

Matériel	Location	Caution
Vidéoprojecteur	30 €	800 €
Matériel divers en lien avec les salles municipales (mange debout, tables, chaises, grilles d'exposition)	Gratuité	100 €

M. le Maire propose, concernant les locations des salles du football et du Rugby de remplacer l'attestation d'assurance est « indispensable » par « obligatoire »

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la nouvelle tarification de location des salles municipales
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

Objet : Tarifs des droits de place pour les festivités

La commission Association, Sport et Animation a travaillé la mise en place de droits de place pour les festivités, principalement pour la fête locale.

Il est proposé au conseil municipal de valider la tarification proposée le 13 février par la commission Association, Sport et Animation, ainsi que par la commission finances.

Attractions foraines	Tarifs
Grands manèges	200 €
Manèges pour enfants	80 €
Stands divers	5€ le ml

Forfait caravane d'habitation sur la durée de la fête	30 €
---	------

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la tarification des droits de place pour les festivités
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

Objet : fixation du tarif de vente des chemins ruraux

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et la pêche maritime,

Vu l'avis des domaines en date du 03 novembre 2022 proposant un prix de vente à 0,78€/m².

La commission finance de décembre 2022 a proposé une actualisation des tarifs de vente des chemins ruraux, par les domaines. Les domaines, interrogés, ont confirmé un prix de vente de 0,78€/m².

Dès lors, il appartient à la commune de déterminer un prix de vente dans la limite +/- 10% par rapport à la proposition des domaines.

La commission finances du 13 février 2022 propose au conseil municipal de valider la proposition de tarification de 0,70€/m².

M. le Maire précise qu'il s'agit du prix de la terre agricole.

M. MAURY indique que la vente des chemins à des privés réduit d'autant les chemins à entretenir par la commune.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la tarification du prix de vente au m² des chemins ruraux.
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tout acte en lien avec la présente délibération.

Objet : Demande de subvention pour la rénovation de la Mairie

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation globale de la Mairie dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif à 565 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds vert et/ou de la DETR, de subventions de la Région Occitanie au titre de la rénovation énergétique et de l'accessibilité, et de subventions du Département du Tarn dans le cadre du contrat Atout Tarn.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Rénovation de la Mairie	
ETAT/Fonds vert/DETR	339000
Département du Tarn	60000
Région rénovation énergétique	40000
Région Accessibilité	10000
Ville de Puylaurens	116000
Coût de l'opération HT	565000

M. LE ROY demande pourquoi le fonds de concours de la communauté de communes Sor et Agout n'a pas été sollicité ?

Il est précisé qu'en l'état d'avancement du projet cela n'est pas nécessaire car 80% de fonds publics, soit le maximum autorisé est demandé.

Toutefois, le projet ayant vocation à être affiné, s'il s'avère que son coût venait à être plus élevé ou que les partenaires financiers ne peuvent pas attribuer le montant demandé, le fonds de concours pourra être mobilisé.

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : mai 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté et estimé à 565 000€ HT
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le département ainsi que tout autre potentiel co-financeur.

Objet : Modification du plan de financement du parvis et de la porte du cimetière

Dans le cadre du projet de rénovation du parvis et de la porte du cimetière de Puylaurens, il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission finances d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Rénovation de l'entrée du cimetière	
Région Occitanie	38958
Département du Tarn	21951
Fonds de concours CCSA	47378
Ville de Puylaurens	47544
Coût de l'opération HT	155831

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les co-financiers mentionnés dans le plan de financement

Objet : Demande de subvention au titre du fonds de concours intercommunal pour la piscine municipale

Sur proposition de la commission finances d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Travaux de rénovation de la piscine	
Fonds de concours CCSA	8250
Ville de Puylaurens	8250
Coût de l'opération HT	16500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les co-financiers mentionnés dans le plan de financement

Objet : Modification du plan de financement du parcours de santé ou street workout

Sur proposition de la commission finances d'adopter le plan de financement ci-dessous :

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Parcours de santé/parcours de street workout	
Département du Tarn	20758,28
Agence Nationale du Sport	34549,13
CCSA Fonds de concours	4400,00
Ville de Puylaurens	20985,59
Coût de l'opération HT	80693,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Objet : Demande de subvention pour les terrains de tennis

La commission finances du 13 février a proposé d'opter pour un budget sur cette opération fixé à 100 000€ HT.

Voici le plan de financement proposé par la commission finances afin de solliciter les partenaires financiers sur les montants les plus élevés possibles :

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Rénovation des courts de tennis	
Agence du sport	15000
Département du Tarn	19000
Région	15000
CCSA Fonds de Concours sport	25000
Ville de Puylaurens	26000
Coût de l'opération HT	100000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéo-protection

La commune de Puylaurens porte pour projet l'équipement d'une partie de la commune en vidéoprotection. L'ensemble des autorisations administratives ont été réalisées en 2022.

Afin de basculer en phase opérationnelle la commune sollicite le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 au taux maximal d'aide de 50%.

Voici le plan de financement proposé par la commission finances du 13 février 2023 :

Ville de PUYLAURENS	
Plan de financement prévisionnel	
Vidéoprotection	
DETR 2023	28191,50
Ville de Puylaurens	28191,50
Coût de l'opération HT	56383,00

Mme SAUDEZ demande qu'elle est l'origine de ce projet ?

M. le Maire indique que ce projet était mentionné dans le projet électoral.

M. DUPONT précise qu'il s'agit de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance. La différence résulte dans le fait que les images ne sont consultées qu'en cas de besoin lié à un fait de vandalisme par exemple.

M. LE ROY demande qui est autorisé à visionner les images ?

M. DUPONT précise que le protocole est très strict, ne sont autorisés à visionner les images que le policier municipal, le Maire et l'adjoint en charge de la sécurité.

M. DELPY précise avoir été sollicité dernièrement par la gendarmerie afin de récupérer des images. Le déploiement de plus de camera pourra permettre de faciliter des identifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation du projet présenté
- Approuve le plan de financement exposé
- Autorise le Maire à solliciter les co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Objet : Vente d'une parcelle au Ravelin

Vu l'avis de France Domaine émis le 20 octobre 2022

La Mairie a réceptionné la demande d'acquisition pour un terrain communal situé au lieu-dit le Ravelin. Ce terrain est situé à proximité immédiate du cimetière.

DESCRIPTION DU BIEN :

La parcelle est située en zone urbaine, à proximité du centre-ville et des services.

La parcelle :

→ est desservie par l'assainissement public.

→ possède un accès direct à la voirie communale

Références Cadastres

Le terrain figure au cadastre sous les références suivantes :

Section G n° 1192 partie et 1199 partie 3 pour une surface de 2216m²

Les parcelles concernées seront « Section G n° 1192 partie et 1199 partie 3 pour une surface de 2216m² » qui feront l'objet d'une nouvelle numérotation par suite de l'obtention du Permis d'Aménager.

Une estimation de la valeur du bien a été réalisée auprès des domaines comme l'exige la procédure. Les domaines ont estimé le bien à : 22€/m².

Le bornage du terrain a été effectué et la superficie affinée par géomètre à 2216 m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le prix de vente au m² de 22€, soit pour 2216m² un prix global en numéraire de 48 752€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De la cession à M David CASSE avec possibilité de substitution à la SCI CGM, de la parcelle du terrain situé au Ravelin au prix de 22€ le m² pour 2216 m², soit 48 752€ en numéraire.
- De se rapprocher des services de la communauté de commune ou d'un notaire pour la rédaction de l'acte authentique.
- De donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec la présente délibération.

Objet : Actualisation des indemnités des élus

Mme ROUANET ASTRUC quitte la salle du conseil municipal afin de ne participer ni au débat ni au vote.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que la commune de Puylaurens compte 3200 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant, en application de l'article L. 2123-23 du CGCT, la volonté de Monsieur le maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond.

Considérant que pour une commune comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Hors de la présence de Mme ROUANET ASTRUC, **Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité de fonctions du Maire à 43 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions du premier adjoint à 19,80% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonctions des autres Adjointes à 17,5% de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 5 % de l'indice brut terminal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire soit 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 01/03/2023, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^o conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^o conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^o conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Accord du conseil à l'unanimité.

Convention avec le chenil de Castres

Comme les années précédentes, il est proposé de renouveler le conventionnement avec le chenil de Castres.

Ce conventionnement permet la garde de chiens errants présents sur le territoire communal et déposés au chenil par le policier municipal ou toute personne disposant d'un bon de la mairie pour le dépôt de l'animal.

La convention est établie pour l'année 2023, sur la base du nombre d'habitants x 0,75€, soit la somme de 2424€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention avec le chenil de Castres.
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention pour la stérilisation des chats errants avec l'association Hemera

Il est proposé de renouveler la convention avec l'association HEMERA concernant la stérilisation des chats errants dans le bourg.

Le montant du conventionnement reste inchangé à 2400€ annuels.

La commission finances propose de délibérer en faveur de la convention ainsi ajustée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention avec l'association HEMERA
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention avec la croix rouge dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Puylaurens a actualisé son Plan Communal de Sauvegarde en début d'année 2023.

La Croix Rouge partenaire de la commune dans le cadre du PCS propose de renouveler la convention pour la période 2023-2025, soit 3 ans.

Celle-ci précise par ailleurs les moyens capacitaire correspondant aux moyens humains et opérationnels mis à disposition de la commune.

La cotisation annuelle est de 500€.

M. le Maire précise que le Plan Communal de Sauvegarde sera développé en questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention avec la croix rouge
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel par la commune auprès du collège

La commune de Puylaurens et le Département du Tarn sont signataires d'une convention dans le cadre de la mise à disposition d'un agent communal. Ceci à hauteur de 8h par semaine pour effectuer l'entretien des locaux du collège.

Faisant suite à la réorganisation des services municipaux, l'agent mis à disposition n'est plus le même. Il est donc proposé de renouveler la convention sur la période du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Afin d'éviter la nécessité de renouveler la convention en cas de départ ou de fin de mission de l'agent mis à disposition, la nouvelle convention ne sera pas nominative. Elle sera toutefois complétée d'un arrêté du Maire précisant l'agent concerné.

La commission finances propose de délibérer en faveur du renouvellement de la convention.

Mme SAUDEZ demande sur qui repose la charge de l'agent mis à disposition.

Mme JEANTET fait état de l'historique du conventionnement entre la commune et la collège de Puylaurens. Deux personnels étaient à l'origine concernés par la mise à disposition. Il n'en reste plus qu'un actuellement.

Le contenu de la convention est présenté, faisant apparaître que le coût de la mise à disposition de l'agent est porté par la commune de Puylaurens, mais remboursé par le département et le collège à hauteur de 8h par semaine, correspondant au volume horaire conventionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de renouvellement de la convention auprès du collège de Puylaurens
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Convention de formation police municipale avec la ville de Castres

La ville de Castres propose aux communes disposant de policiers municipaux de mutualiser les formations d'entraînement à destination des agents. Ceci à raison de 2 séances annuelles de 3 heures chacune.

Est concernée la formation entraînement au maniement des matraques de type « bâton de défense » de catégorie D. Le conventionnement est proposé pour une durée initiale de 2 ans, renouvelable 2 fois.

La commission finances propose de délibérer en faveur de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention pour la police municipale avec de la ville de Castres
- Autorise le Maire à signer la convention et tout acte en lien avec celle-ci.

Objet : Délibération relative aux ouvrages désherbés

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif fixé par délibération en date du 12 octobre 2020, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Questions diverses :

Plan Communal de Sauvegarde (PCS):

M. DUPONT présente le Plan Communal de Sauvegarde actualisé dernièrement.
Il précise les risques et situations couvertes par le document, ainsi que l'organisation mise en place. Il précise en outre que chaque membre du conseil municipal est concerné par celui-ci.

M. le Maire demande si le Plan Communal de Sauvegarde ne devrait pas être délibéré ?

Il est précisé que l'élaboration des PCS fait l'objet d'une délibération, mais pas les actualisations.

M. DUPONT précise que c'est pour cela que le document actualisé est présenté en questions diverses. En effet sans être délibéré le document doit être porté à connaissances.

SIPOM de Revel : collecte des biodéchets :

Mme ROUANET ASTRUC fait part des obligations règlementaires qui vont s'imposer aux Puyfauventais en matière de gestion des biodéchets.

En effet à compter de janvier 2024, le compostage devra être réalisé partout où cela est possible, par exemple en zone pavillonnaire, ou dans les centre-ville avec du compostage collectif.

Partout où cela n'est pas possible des sacs de couleur orange seront distribués à la population. Une fois collectés, un tri optique sera réalisé par trifyl pour séparer les biodéchets des ordures ménagères.

Le SIPOM de Revel en charge de la collecte des déchets, met à disposition des habitants des composteurs. Afin de faciliter la sensibilisation des habitants et les former au compostage, le SIPOM propose d'organiser des tournées d'information de la population composées d'1 à 2 élus et d'agents du SIPOM. Ce dispositif éprouvé semble le plus efficace.

Un lien internet sera envoyé aux conseillers municipaux par les services afin de permettre leur positionnement sur les créneaux proposés par le SIPOM.

Remerciements de M. le Maire

Levée de la séance à 21h00

Jean-Louis HORMIERE



Pascale JEANTET

